

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-363

Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières
Service Foncier
NM/CB

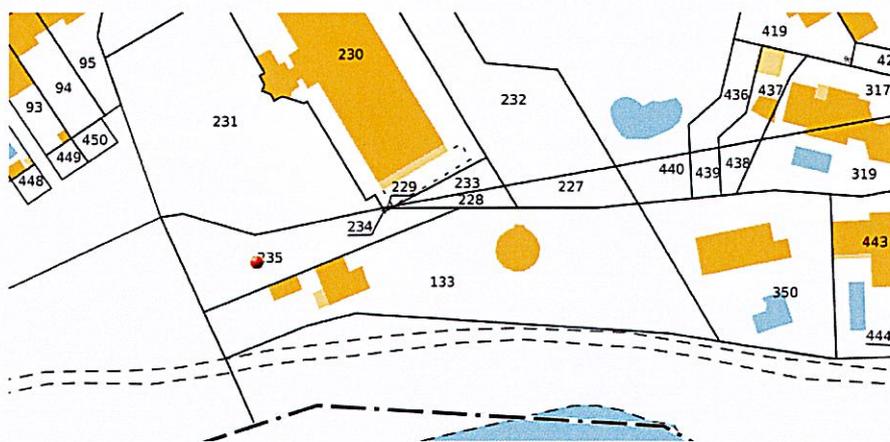
OBJET : Mise à disposition du domaine public au profit de Madame ALBISSER Christiane pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n°235 située Chemin du Plan d'Arenc à Fos-sur-Mer.

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.21 et L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-38 du 03 avril 2024, portant création d'une redevance pour occupation du domaine public et privé communal,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur ALBISSER Guy le 22 avril 1999, pour l'occupation d'une partie de la parcelle BB 132 devenue après modification cadastrale la parcelle BB 235,



Considérant le décès de Monsieur ALBISSER Guy titulaire de la convention, et la demande de Madame ALBISSER Christiane de conserver la jouissance du terrain concerné par la convention,

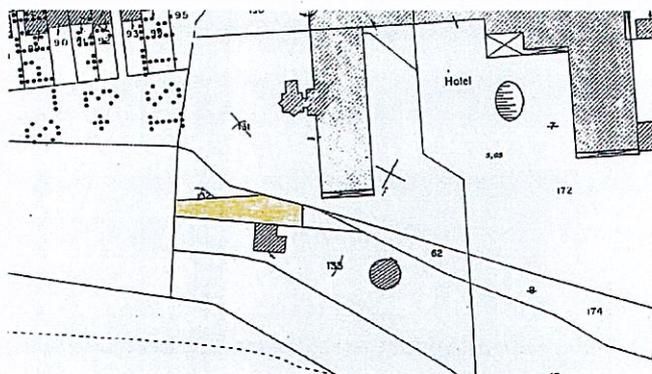
Considérant que l'occupation comprend 130 m² imputés à la parcelle communale cadastrée section BB n°235, d'une superficie d'environ 491 m² située, Chemin du Plan d'Arenc à Fos-sur-Mer,

Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt public pour la collectivité.

ARRETE

Article 1er : Madame Christiane ALBISSER est autorisée à occuper une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée section BB n°235, mitoyenne à sa propriété, d'une superficie de 130 m² environ comme identifié sur le plan ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250519-2025-363-A1
Date de réception préfecture : 26/05/2025



Article 2 : Le terrain est destiné à être utilisé comme jardin d'agrément. Aucune construction ne pourra y être édifiée.

Article 3 : Pour cette occupation Madame ALBISSER Christiane s'acquittera du fait de l'occupation continue après de décès de Monsieur ALBISSER des redevances, votée lors du conseil municipal du 13 novembre 2001 et par délibération n°2024-38 dont la valeur est portée à 116,59 Euros pour l'année 2023 et 118,64 Euros pour l'année 2024. L'année 2025 sera calculée après parution de l'indice du 3^{ème} trimestre du coût de la construction 2025.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre nominatif. Elle ne pourra être ni cessible, ni transmissible.

Article 5 : La présente autorisation prendra fin au 1^{er} janvier 2027. Considérant son caractère permanent puisque ce terrain est occupé depuis le 22 avril 1999, devra être remis en état ou acquis par son bénéficiaire ou ses ayants droits.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, Monsieur Robert MEZINE, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Fos-sur-Mer, 19 mai 2025

Le Maire


Pour le Maire,
Par délégué,
L'adjoint, Philippe TROUSSIER